

GAL Tarentaise - Arlyère - Maurienne Compte rendu de la consultation écrite par voie électronique du 10 novembre 2023

📧 Objet de la consultation : **AAP Animation LEADER 23-27**
🕒 Date de clôture : **27 novembre 2023 minuit**

Réponses mail reçues approuvant le projet d'AAP Animation

Collège public

ABONDANCE Jocelyne, APTV (T - VD)
VERNAY Gérard, CCHT (S)
THOMAS Donatienne, CCCT (T - VD)
PULCINI Sylvain, CCVV (T - VD)
RAUCAZ Christian, Arlyère (T - VD)
LOUBET Pierre, Arlyère (T - VD)
RANCUREL Marie-France, 4C (S - VD)
VAILLAUT Eric, 3CMA (S - VD)
ALBRIEUX Alexandre, CCMG (T - VD)
PROVOST Patrick, CD73 (S - VD)

Collège privé

JAY Mathieu, ADRETS (T - VD)
ODIN Pierre-Yves, FACIM (T - VD)
PIGUET Anne, AACA Porte de Maurienne (S)
GORRE Alfred, ASDER (T - VD)
MACHET Alain, Vivre en Tarentaise (T - VD)
PARIS Florian, AuRA Entreprise (T - VD)
BENOIT Séverine, indépendante (T - VD)
TOLON Bruno, CLD Tarentaise (S - VD)
BERTAGNOLO Ludovic, MDT (T - VD)

Absence de réponse valant approbation (titulaires)

Collège public

VAIRETTO André, Arlyère (T - VD)

Collège privé

COSTERG Jean-Sylvain, CCI (T - VD)
VIARD Nathalie, indépendante, avocate (T - VD)
MESTRALLET Gauthier, AART (T - VD)
DEMONNAZ Aïcha, TVI (T - VD)

Réponses mail rejetant ou s'abstenant

Néant

(T) : titulaire

(S) : suppléant

(VD) : voix délibérative

	Public	Privé	Total
Membres consultés	22	24	46
Membres consultés ayant voix délibérative (VD)	11	12	23
Membres votants ayant voix délibérative	11 (48 %)	12 (52 %)	23 (100 %)

Le double quorum est bien respecté

Présence d'au moins la moitié des membres votants ET au moins la moitié des voix exprimées relèvent du collège privé



Résultats de la consultation écrite

- Le 10 novembre 2023 l'équipe technique LEADER du GAL TAM a envoyé aux membres du Comité de Programmation une consultation écrite par voie électronique pour valider l'appel à projet « Animation LEADER 2023-2027 ».
- Il a été proposé aux membres d'approuver ou de rejeter (avec argumentation) cet appel à projet dans un délai de 15 jours ouvrables ; l'absence de réponse étant considérée comme approbation de la proposition (cf. règlement intérieur validé au Coprog du 12 oct. 2023)
- La consultation s'est donc achevée le lundi 27 novembre 2023 minuit ; au total 19 membres, avec voix délibérative ont expressément validé l'appel à projets ; 5 membres avec voix délibérative n'ont pas répondu (absence de réponse = validation) ; aucun vote contre ; aucune abstention.
- **L'appel à projet « Animation LEADER 2023-2027 » est approuvé à l'unanimité.**
La date de publication sera précisée ultérieurement suite à la signature de la convention APTV/GAL/Région.

Le 28 novembre 2023,

Jocelyne Abondance
Présidente du GAL TAM

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER » PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES TARENTAISE ARLYSERE MAURIENNE 2023-2027

Fiche-Action n° 5 « Animation et gestion du programme LEADER » AAP n°5.1 « Animation LEADER 2023-2027 »

Référence PDA : 501-AURAGAL012-FA5-AAP1

Date limite de dépôt des projets : 31/12/2027

Table des matières

1	Description du dispositif.....	2
2	Porteurs de projets éligibles	2
3	Conditions d'éligibilité	2
4	Dépenses.....	3
4.1.	Dépenses éligibles.....	3
4.2.	Dépenses inéligibles.....	3
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses.....	4
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	4
6	Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet	4
6.1.	Financeurs possibles	4
6.2.	Modalité de calcul de l'aide.....	4
7	Base réglementaire	5

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le présent appel à projets (AAP) « **Animation et gestion du programme LEADER** » s'intègre dans la fiche action n°5 de la stratégie locale de développement du Groupe d'actions locales Tarentaise Arlysère Maurienne (TAM)
« *Anticiper et s'adapter pour vivre nos montagnes à l'année* ».

Cet AAP vise spécifiquement les objectifs suivants :

- Développer et animer des instances de gouvernance du GAL et de concertation à l'échelle TAM en prenant en compte les changements induits par ce nouveau périmètre
- Offrir un accompagnement de proximité aux porteurs de projets
- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'actions LEADER
- Animer les projets de coopération, faciliter la mise en réseau des acteurs
- Communiquer sur la programmation pour mobiliser les porteurs de projets potentiels, valoriser les opérations auprès de l'ensemble des acteurs et témoigner de l'action concrète de l'Union Européenne sur le territoire

L'AAP soutiendra les opérations suivantes :

- Actions visant à préparer le conventionnement avec l'autorité de gestion régionale
- Actions visant à réaliser les tâches dévolues au GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, identifiée dans la présente convention entre le GAL et l'autorité de gestion régionale (AGR).

Ne sont pas éligibles :

- Les actions relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014-2022 (éligibles au type d'opération 19.4 des programmes de développement rural 2014-2022) ;
- Les actions relatives à l'élaboration de la candidature 2023-2027 (éligibles au type d'opération 19.1 des programmes de développement rural 2014-2022) ;
- Les actions liées à la préparation ou la mise en œuvre d'un projet de coopération porté par une structure éligible à cet AAP (éligibles FA4 – coopération) ;

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à candidatures/projets :

- Structure juridique porteuse du GAL ayant conventionné avec l'AGR
- Personne morale dotée de la personnalité juridique liée par une convention avec la structure porteuse du GAL pour assurer tout ou partie de l'animation/ gestion du programme LEADER

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les dépenses relatives à l'animation et au fonctionnement du GAL sont éligibles à compter de la date de notification de sélection du GAL, soit à compter du 5 mai 2023

- Le montant des dépenses publiques totales pour les coûts de fonctionnement et d'animation ne peut dépasser 25 % des dépenses publiques totales engagées au titre de la SLD. Ce critère sera apprécié en fin de période de programmation.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

❶ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

Toutes dépenses directement liées à l'opération (hormis les dépenses indirectes), dans le respect des conditions suivantes :

- Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » :
 - les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
 - Tout devis ou facture inférieur à 100 HT

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,
- Les frais de bouche liés à l'animation et au fonctionnement du GAL

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Cet appel à projet ne prévoit pas de plafonnement de dépenses éligibles spécifiques.

❶ Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

❶ Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

Les dépenses relatives à l'animation et au fonctionnement du GAL pour l'année 2023 sont éligibles à compter du 5 mai 2023, (date de notification de sélection du GAL).

❶ L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

❶ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 100 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

Le porteur de projet doit apporter un autofinancement minimum de 20%

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne » du XX/XX/XXXX relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 27/11/2023, validant l'AAP